

## COMMUNE DE SAINT ANDRE DU BOIS

Séance du 02 mars 2021

Membres en exercice :

11

Date de la convocation: 26/02/2021

L'an deux mille vingt-et-un et le deux mars l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Pascale GUAGNI-LE MOING

Présents : 10

Votants: 11

**Présents :** Aurore CASTAGNET, Pascale GUAGNI-LE MOING, Cécile JOLY, David LABESQUE, Aurélien LAURENT, Franck LORENZON, Arnaud MAUBARET, Sébastien RUSCH, Émilie SACRISPEYRE, Céline TRÉJAUT

Pour: 11

Contre: 0

**Représentés:** Dominique GONCALVES par Aurélien LAURENT

Abstentions: 0

**Excusés:**

**Absents:**

**Secrétaire de séance:** Céline TRÉJAUT

**Objet: Approbation du rapport du 6 Février 2021 de la Commission Locale d'Evaluation des charges transférées et montant de l'attribution de compensation - DE\_2021\_005**

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

Vu la réunion de la Commission locale d'évaluation des charges transférées de la CdC du Sud Gironde du 06 février 2021,

Vu le rapport du 06 février 2021 de la CLETC en découlant,

Le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le rapport de la CLETC qui modifie le montant de l'attribution de compensation versé aux communes, en fonction des estimations de transfert de charge suivantes réalisées :

- évaluation financière du transfert des charges lié au transfert de la compétence voirie de la ZA de Coussères.

En application du IV de l'article 1609 nonies C - V 1°bis du Code général des impôts, le rapport de la CLETC doit être approuvé par délibérations concordantes de deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population de la CdC.

*Le rapport est joint à la présente délibération.*

Le Conseil municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le rapport de la CLECT du 06 février 2021.

APPROUVE le montant d'attribution de compensation pour l'année 2021 qui en découle (annexe 1 du rapport).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,  
Pascale GUAGNI-LE MOING



## COMMUNE DE SAINT ANDRE DU BOIS

Séance du 02 mars 2021

---

<b>Membres en exercice :</b> 11	Date de la convocation: 26/02/2021 <i>L'an deux mille vingt-et-un et le deux mars l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Pascale GUAGNI-LE MOING</i>
<b>Présents : 10</b>	
<b>Votants: 11</b>	<b>Présents :</b> Aurore CASTAGNET, Pascale GUAGNI-LE MOING, Cécile JOLY, David LABESQUE, Aurélien LAURENT, Franck LORENZON, Arnaud MAUBARET, Sébastien RUSCH, Émilie SACRISPEYRE, Céline TRÉJAUT
<b>Pour: 11</b>	
<b>Contre: 0</b>	<b>Représentés:</b> Dominique GONCALVES par Aurélien LAURENT
<b>Abstentions: 0</b>	<b>Excusés:</b>  <b>Absents:</b>  <b>Secrétaire de séance:</b> Céline TRÉJAUT

---

### Objet: AUTORISATION DE RECOURS AU SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT A LA GESTION DES ARCHIVES DU CENTRE DE GESTION DE LA GIRONDE - DE\_2021\_004

#### Le Maire informe l'assemblée

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde, au-delà du champ d'intervention de ses missions institutionnelles et en vertu des articles 22 à 26-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, a développé un service d'accompagnement à la gestion des archives à destination des collectivités territoriales.

La tenue des archives est une obligation légale au titre des articles L 212-6 et suivants du Code du Patrimoine et de l'article R 1421-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui peut engager la responsabilité du Maire en cas de faute constatée.

Le service d'accompagnement à la gestion des archives du Centre de Gestion de la Gironde est destiné à accompagner les collectivités territoriales du département dans la gestion des archives papiers et électroniques en leur proposant des prestations adaptées

Le service d'accompagnement à la gestion des archives du Centre de Gestion de la Gironde s'engage à assurer sur la base d'un diagnostic autrement appelé évaluation préalable, pour la collectivité, les actions suivantes :

#### Archives papiers

Identification des archives à éliminer au sein du local d'archivage ;  
Identification, tri, classement, conditionnement et cotation des archives des bureaux ;  
Transfert des archives des bureaux vers le local d'archivage ;  
Refoulement dans le local d'archivage ;  
Rédaction du visa d'élimination et préparation physique des éliminations ;  
Mise à jour du tableau de suivi des archives ;  
Rédaction d'un rapport d'intervention du suivi effectué

## Archives électroniques

Réalisation d'un état des lieux de la production documentaire électronique ;  
Conseil et élaboration de procédures de gestion des documents électroniques courants ;  
Préparation à l'archivage électronique : plan de classement, nommage... ;  
Préparation des éliminations et rédaction de bordereaux d'élimination ;  
Conseil et sensibilisation auprès des agents de la collectivité à la gestion archivistique des documents électroniques, à l'application des procédures rédigées ;  
Propositions de supports techniques auprès des partenaires ;  
Rédaction d'un rapport d'intervention, assorti d'une proposition de suivi dans le temps.

## Suivi de la gestion et des outils de gestion des archives

Le Centre de Gestion de la Gironde propose de mettre à disposition des collectivités qui en font la demande un(e) archiviste qualifié(e) pour accompagner ce travail de gestion, après passation d'une convention.

Sollicité par le Maire, le service d'accompagnement à la gestion des archives du Centre de Gestion de la Gironde a, dans le cadre d'une visite préalable, établi une évaluation préalable de l'état des archives papiers et électroniques de la collectivité.

Ce document expose les actions nécessaires à une meilleure organisation des archives papiers et électroniques de la collectivité et leur mise en conformité avec les usages et obligations légales. Il prévoit pour ce faire une durée d'intervention nécessaire de 30 jours.

Le coût facturé pour l'intervention de l'archiviste du Centre de Gestion de la Gironde (participation fixée par délibération du 7 juillet 2014 par le Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Gironde) est de :

- 280 euros pour une journée ;
- 150 euros pour une demi-journée ;
- 40 euros pour une heure ;

Considérant l'intérêt pour la collectivité de s'assurer que ses archives papiers et électroniques soient organisées de façon conforme au regard des obligations légales ;

Sur proposition de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

## DECIDE

- de recourir au service d'accompagnement à la gestion des archives du Centre de Gestion de la Gironde ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer, la convention correspondante ;
- d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



Le Maire,  
Pascale GUAGNI-LE MOING